

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAudeau Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFournier Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried
RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

ORDRE DU JOUR

| N° délibération | Objet de la décision |
|-----------------|--|
| | Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026 |
| | Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 |
| 2026-013 | Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations |
| | |
| | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE |
| 2026-014 | Indemnité de fonction des élus (Maire, Maires-déléguées, adjoints, conseillers municipaux) |
| 2026-015 | Attribution de la majoration de 15 % |
| 2026-016 | Modalités d'exercice du droit à la formation pour les élus municipaux |
| 2026-017 | Frais de déplacement des élus |
| 2026-018 | Mandat spécial pour le déplacement des élus. |
| 2026-019 | Délégations du Conseil municipal au Maire |
| 2026-020 | Détermination du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) |
| 2026-021 | Election des administrateurs du CCAS |
| 2026-022 | Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres |
| 2026-023 | Institution des commissions communales |
| 2026-024 | Désignation des délégués au SIEDS |
| 2026-025 | Proposition de délégués pour le SEVT |
| 2026-026 | Proposition de délégués pour le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) |

| | |
|----------|---|
| 2026-027 | Désignation des délégués pour l'association des Petites Cités de Caractère® |
| 2026-028 | Désignation des délégués pour l'association ID79 |
| 2026-029 | Désignation des délégués pour le Commission Locale d'information et Surveillance (CLIS) CALCIA et SCORI |
| 2026-030 | Désignation du représentant du CNAS |
| 2026-031 | Désignation des délégués pour l'EHPAD – les résidences du Thouet |
| 2026-032 | Désignation du référent « Pandémie grippale » |
| 2026-033 | Désignation du référent « Sécurité routière » |
| 2026-034 | Désignation du référent « Prévention de la délinquance » |
| 2026-035 | Désignation du conseiller « défense » |
| 2026-036 | Correspondant « Incendie et secours » |
| 2026-037 | Désignation de représentants pour les conseils d'écoles |
| 2026-038 | Désignation de représentants pour l'OGEC Sainte-Agnès |
| 2026-039 | Désignation du représentant pour le Conseil d'administration du Collège Voltaire |
| 2026-040 | Désignation du référent « Foire et marchés » |
| | |
| | FINANCES |
| 2026-041 | Fonds Façades du bien situé 1 ter Rue de l'Aumônerie |
| 2026-042 | Lancement de l'appel d'offres pour la prestation d'assurances 2027-2031 |
| | |
| | DOMAINE ET PATRIMOINE |
| 2026-043 | Convention de servitude de Passage : GEREDIS pour l'enfouissement d'un câble HTA |
| 2026-044 | Dénomination du village « Les Ardillons » Commune de Borcq-Sur-Airvault |
| 2026-045 | Cession de biens mobiliers – Vente du Parquet de la salle de Soulièvres |
| | |
| | FONCTION PUBLIQUE |
| 2026-046 | Création d'emploi non-permanents pour les services techniques |
| 2026-047 | Mise en place d'un Comité Social Territorial commun VILLE-CCAS |
| | |
| | Questions diverses |

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 février 2026

- ✓ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui faire part des observations relatives au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2026*
- ✓ *N'ayant pas d'observation à formuler sur le procès-verbal qui a été transmis à chaque membre, le Conseil municipal approuve et arrête le procès-verbal de la séance du 24 février 2026*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 mars 2026

- ✓ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui faire part des observations relatives au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026*
- ✓ *N'ayant pas d'observation à formuler sur le procès-verbal qui a été transmis à chaque membre, le Conseil municipal approuve et arrête le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

5.5 - DEL.2026-013

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

| Date de signature | N° | Type de délégation | Objet | Tiers |
|-------------------|---------|--------------------|--|------------------------------|
| 03.03.2026 | 2026-17 | D.P.U. | Renonciation au DPU | Biens AB 25-214-215-218 |
| 03.03.2026 | 2026-18 | D.P.U. | Renonciation au DPU | Biens AE 597-604 |
| 06.03.2026 | 2026-19 | D.P.U. | Renonciation au DPU | Biens AE 164-841 |
| 09.03.2026 | 2026-20 | Adhésions | Renouvellement d'adhésion | Ingénierie départementale 79 |
| 09.03.2026 | 2026-21 | Subventions | Demande de subvention pour une animation sur le marché | Conseil départemental des DS |

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

- ✓ *Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.*

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX 2026-2032

5.6 - DEL.2026-014

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il précise qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires ...perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500 | 28,1 |
| De 500 à 999 | 44,3 |
| De 1 000 à 3 499 | 55,7 |

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
- Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| De 1 000 à 3 499 | 21,38 |

- Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité qui ne peut pas dépasser 6 % de l'indice brut 1027 et qui est votée dans l'enveloppe indemnitaire globale,
- Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,
- Considérant que la commune compte 3353 habitants
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, qui a fixé le nombre d'adjoints en fonction pour la Commune d'Airvault à 8,
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- **DE FIXER à compter du 25 MARS 2026** le montant des indemnités de fonction des adjoints, des maires délégués, et des conseillers municipaux conformément au tableau ci-dessous.

| Elus indemnisés | Indemnité maximum | TAUX VOTES En % |
|--|--|--------------------|
| | (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | |
| Enveloppe Commune Nouvelle | | |
| Maire | 55,70 | 55,70 |
| 1 ^{er} adjoint | 21,38 | 21,38 |
| 2 ^{ème} adjoint | 21,38 | 0 |
| 3 ^{ème} adjoint | 21,38 | 21,38 |
| 4 ^{ème} adjoint | 21,38 | 21,38 |
| 5 ^{ème} adjoint | 21,38 | 21,38 |
| 6 ^{ème} adjoint | 21,38 | 0 |
| 7 ^{ème} adjoint | 21,38 | 21,38 |
| 8 ^{ème} adjoint | 21,38 | 0 |
| 1 Conseiller municipal avec délégation | | 6 |
| 17 Conseillers municipaux sans délégation | | 1 |
| Enveloppe Commune Déléguée d'Airvault | | |
| Maire délégué Airvault | 55.70 | 0 |
| Enveloppe Commune Déléguée | | |
| Maire délégué Tessonnière | 28.10 | 28,10 |
| Enveloppe Commune Déléguée | | |
| Maire délégué Borcq-sur-Airvault | 28.10 | 28,10 |
| Enveloppe Commune Déléguée | | |
| Maire délégué Soulièvres | 44.30 | 28,10 |

- **D'ARRÊTER les modalités suivantes :**

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales

- Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal.
- Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Observations :

M. DUPIC demande au Maire de s'expliquer sur l'augmentation des indemnités de 15 %

M. le Maire indique que les indemnités sont conformes à la réglementation et à la réforme de 2025 portant revalorisation des indemnités des élus locaux.

Le Maire et les adjoints, ne prétendent qu'aux indemnités fixées par la loi, sans utiliser l'enveloppe totale qui pourrait être allouée. En effet, il précise que l'enveloppe proposée représente seulement 58 % de l'enveloppe maximale possible.

M. DUPIC rappelle les engagements pris par le Maire durant la campagne et notamment sa volonté de faire des économies sur les finances communales.

M. Le Maire lui répond, qu'au regard de l'affectation des responsabilités annoncée par la liste d'opposition durant la campagne, les indemnités à verser auraient été bien supérieures, et auraient représenté 88 % de l'enveloppe possible.

M. DUPIC lui précise, que les indemnités des élus de son équipe avaient été présentées sans utiliser les enveloppes maximales.

M. le Maire indique qu'il n'a ni entendu, ni lu cette affirmation durant la campagne.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les indemnités des élus présentées ci-dessus, à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :**

| Vote | Nombre de suffrages |
|--------------------|---------------------|
| Suffrages exprimés | 27 |
| Abstentions | / |
| Votes défavorables | 5 |
| Votes favorables | 22 |

ATTRIBUTION DE LA MAJORATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION

5.6 - DEL.2026-015

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante, selon les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

C'est notamment le cas pour les communes sièges du bureau centralisateur qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral. Dans ce cas, la majoration applicable est de 15 %.

Considérant que la Commune d'Airvault était bureau centralisateur avec la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

- ✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**
 - **D'attribuer la majoration d'indemnité de fonction de 15 % à l'indemnité versée au Maire de la Commune nouvelle d'Airvault.**
 - **Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue la majoration d'indemnité pour le Maire à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :**

| Vote | Nombre de suffrages |
|--------------------|---------------------|
| Suffrages exprimés | 27 |
| Abstentions | / |
| Votes défavorables | 5 |
| Votes favorables | 22 |

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

5.6 - DEL.2026-016

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour **les élus ayant reçu une délégation.**

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ainsi que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur et dans la limite des crédits disponibles.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'instituer un plan de formation pluriannuel** pour les élus du conseil municipal 2026-2032 :
 - Dans un premier temps, une formation obligatoire sera axée sur les besoins individuels en lien avec les délégations consenties selon l'ordre suivant :
 - 1- Maire et Maires-délégués
 - 2- Adjoint
 - 3- Conseiller délégué
 - 4 - Conseillers sans délégation
 - Et par ailleurs, le plan de formation prendra en compte les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale...)
- **De fixer les modalités de formation comme suit :**
 - Le nombre de formation par élu est limité à 2 pour le mandat.

- Les frais de formation comprennent :
 - Les frais de déplacement (frais de transport, d'hébergement et de restauration)
 - Les frais d'enseignement
 - La compensation de la perte éventuelle de salaire.
 - La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur
 - Les demandes de formation devront être présentées au Maire au moins 30 jours avant le stage.
 - Elles sont autorisées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée.
 - **De fixer l'enveloppe annuelle de crédits** de formation à la somme de 3 000 € et d'inscrire cette somme au budget de la Commune à l'article 65315.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal institue le plan de formation présenté ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES ELUS LORS DE LA PARTICIPATION HORS DU TERRITOIRE COMMUNAL

5.6 - DEL.2026-017

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements, hors du territoire communal, pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

- Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :
 1. Frais de déplacement courant sur le territoire communal (couverts par l'indemnité de fonction des élus)
 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communal :
 - a. Frais d'hébergement et de repas
 - b. Frais de transport : transports collectifs, utilisation du véhicule personnel, péages autoroutiers, aides à la personne
 3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
 4. Déplacement dans le cadre du droit à la formation des élus

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'instituer le remboursement aux élus des frais occasionnés** lors de leurs déplacements pour prendre part aux réunions dont ils font partie à des qualités, lorsqu'elles ont lieu en **dehors du territoire intercommunal** de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet comme suit :
 - **Frais d'hébergement et de repas**
 En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés.
 Il est décidé de rembourser les frais réels de repas et d'hébergement. Les dépenses réellement supportées doivent être impérativement justifiées pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite du plafond fixé par le décret relatif aux montants fixés pour l'indemnisation des fonctionnaires d'état.

- **Frais de déplacement dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel :**
En application du décret 2006-781 en date du 3 juillet 2006 les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais sur la base d'indemnités kilométriques fixée annuellement pour les déplacements dans la fonction publique. Les frais de péages et de stationnement sont également remboursés sur présentation des justificatifs.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DES ELUS

5.6 - DEL.2026-018

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

- Vu l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L 2138-8 et R 2123-22-1
- Considérant que le mandat spécial doit être conféré aux élus par délibération du Conseil Municipal, et permet ainsi d'ouvrir les droits pour les remboursements de frais aux élus,

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **De donner mandat spécial, pendant la durée du mandat,** au Maire, aux Maires-Délégués ou aux adjoints pour représenter la commune d'Airvault au Congrès des Maires de France et aux assises nationales, ou conseil d'administration des Petites Cités de caractère, pour les réunions organisées en dehors du département des Deux-Sèvres.
A ce titre, la Commune prendra en charge les frais de transport, d'hébergement, ou de restauration, et procédera, au remboursement, sans limite, des frais qu'ils auront engagés personnellement, sur présentation des justificatifs.
En cas d'utilisation du véhicule personnel, la dépense sera remboursée dans la limite du barème kilométrique en vigueur dans la fonction publique.

Observations :

M. MILLON demande si les dépenses d'hébergement font l'objet d'un marché public.

M. Le Maire lui précise, que dans le cadre de l'organisation du Congrès des Maires, c'est l'association des Maires de France qui réserve les hébergements. En ce qui concerne l'association des Petites cités de Caractère, il n'y a pas d'hébergement, mais seulement des frais de déplacement.

Mme LANDA s'interroge sur la notion de « sans limite »

Il lui est répondu, que les dépenses sont remboursées dans la limite des dépenses engagées par l'élu et prévues par la réglementation.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **De donner délégation au maire de la Commune Nouvelle d'Airvault, pour la durée du mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

▪ **1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et assimilés.

▪ **2° - De fixer sans limite du Conseil municipal, les tarifs de droits de voirie**, d'utilisation du domaine public, droit de terrasse, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures matérialisées.

▪ **3° - De procéder dans la limite d'un volume d'opérations de 2 000 000 € annuels, à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation d'emprunt), à la réalisation y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer les actes nécessaires.

▪ **4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés** et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés publics quel que soit leur montant.

Le maire ne peut intervenir que dans le respect des procédures, notamment pour les procédures formalisées pour lesquelles le rôle de la commission d'appel d'offres n'est pas remis en cause.

- Le maire est autorisé à subdéléguer la signature des bons de commandes aux adjoints dans les domaines de compétence qui leur ont été consentis.

- Le maire est autorisé à subdéléguer la signature de bons de commandes aux agents, exerçant l'une des fonctions prévues par l'article L.2122-19 (Directrice Générale des Services et Directeur des Services Techniques) dans la limite de dépenses de fonctionnement inférieures à 1 500 €.

▪ **5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

- Dont les contrats de location (en qualité de preneur ou de bailleurs) des bâtiments communaux (salles municipales, équipements divers, logements locatifs, tiers lieu, commerces ...), des licences IV ou étangs, et d'en fixer par conséquent, le prix, à l'exception des tarifs des salles communales. Il est autorisé, **après avis du bureau municipal**, à accorder des tarifs dérogatoires pour des manifestations ou locations exceptionnelles.

- Dont les conventions d'occupation à titre précaire, les mises à disposition d'équipements et divers biens communaux ...

- Dont les conventions de prêt de collection par le musée ou au profit du musée.

- Le maire est autorisé à subdéléguer aux maires-délégués la signature des contrats de location des salles municipales situées sur leur commune déléguée.
- **6° - De passer les contrats d'assurance** permettant d'assurer la couverture des risques incombant à la commune **et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.**
- **7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
- **8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions échues.**
 - Le maire est autorisé à subdéléguer aux maires-délégués la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières des communes déléguées.
- **9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges.**
- **10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.**
- **11° - De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**
- **13° - De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement.**
- **14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.**
- **15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :**
 - Le Maire reçoit délégation pour renoncer au droit de préemption sur l'ensemble des zones soumises au droit de préemption urbain sur le territoire.
 - Le maire est autorisé à subdéléguer cette fonction à l'adjoint en charge des affaires foncières et de l'urbanisme.
 - Il reçoit délégation pour recourir au droit de préemption sur toute propriété dans la limite d'un prix de cession inférieur à 50 000 €. Au-delà le Conseil municipal conserve l'exercice du droit de préemption.
- **16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle.** Le maire peut recourir à l'assistance et au choix d'un avocat.
- **17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de sinistres dont les conséquences financières sont inférieures à 5 000 €.**
- **20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€.**
- **22° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité** défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- **23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 ET L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.
- **24° - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**
- **26° - De demander à tout organisme financeur (privé ou public) l'attribution de subventions et ce, pour tous les projets (investissements ou fonctionnement).**

- 27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans limite du montant de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des collectivités territoriales.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

5.3 - DEL.2026-020

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

M le Maire indique, que toute commune de plus de 1 500 habitants doit instituer un CCAS. Outre le Maire, qui en est le Président de droit, le C.C.A.S. doit être constitué de membres élus en son sein par le conseil municipal, et de membres nommés par le Maire.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que **quatre catégories d'associations** doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

1. un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.).

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. et de les désigner dans un deuxième temps.

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Code général des collectivités territoriales

- ✓ *Monsieur le Maire propose :*
- **Que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soit composé de 16 membres** en plus du maire, Président de droit, dont 8 issus du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

5.3 - DEL.2026-021

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la détermination du nombre d'administrateurs par le conseil municipal, il lui appartient de procéder à l'élection des membres élus en son sein, pour assurer les fonctions d'administrateur du CCAS.

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. La liste

peut être incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste

- Vu les articles L 123-6 et R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles
- Vu la délibération n° 2026-020 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026, fixant à 8 le nombre de conseillers municipaux à élire en vue de constituer le Conseil d'administration du CCAS d'Airvault,

M. Le Maire demande à l'assemblée de présenter les listes pour les candidats :

Listes présentées :

Liste 1 :

M. PARTHENAY Frédéric
Mme CHARRIER Maryse
Mme CHABAUTY Viviane
Mme DAMBRINE Frédérique
Mme GUILBOT Dominique
Mme NIVEAU Nicole
M. JOZEAU Jacky
M. PRIMAULT Pascal

Liste 2

Mme VARLET Charlotte
M. DUPIC Didier

Votants : 27

Bulletins Blancs : 0

Exprimés : 27

Quotient électoral (exprimés/sièges à pourvoir) = 3.3750

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Nombre de sièges attribués au plus fort reste | Sièges attribués |
|-----------------------------------|-------------------------|--|---|------------------|
| Liste 1 – M ; PARTHENAY | 22 | $22/3,3750$ = 6 sièges | $22 - (6/3.3750) = 1.75$ 1 siège | 7 |
| Liste 2 - Mme VARLET | 05 | $05/ 3.3750$ = 1 Siège | $5 - (1/3.3750) = 1.62$ 0 siège | 1 |

Sont proclamés immédiatement élus au Conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

M. PARTHENAY Frédéric
Mme DAMBRINE Frédérique
M. JOZEAU Jacky

Mme CHARRIER Maryse
Mme GUILBOT Dominique
Mme VARLET Charlotte

Mme CHABAUTY Viviane
Mme NIVEAU Nicole

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article 22 du Code des marchés publics qui prévoit que « pour les collectivités territoriales [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ».
- Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui précise les modalités de composition de la C.A.O.
- Considérant que le Code des Marchés Publics impose aux communes, en leur qualité de pouvoir adjudicateur, de constituer pour la durée du mandat, une commission d'appel d'offres composée du Maire (Président de plein droit) et de 3 membres du conseil municipal (pour les communes dont la population municipale est inférieure à 3 500 habitants) et d'un nombre égal de suppléants.
- Considérant que le rôle de la C.A.O. est le suivant :
 - ✓ Examen des candidatures et des offres en cas d'appel d'offres, élimination des offres non-conformes à l'objet du marché, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution pour les marchés qui correspondent à des besoins dont la valeur estimée est supérieure aux seuils des marchés formalisés,
 - ✓ Donner éventuellement un avis consultatif pour les autres marchés.

La désignation des membres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

S'il y a qu'une seule liste, la procédure de l'article L 2121-21 du C.G.C.T. : les nominations prennent effet immédiatement.

M le Maire fait appel aux candidatures et fait procéder à l'élection :

Listes présentées

Liste 1

Membres titulaires

- 1- CHABAUTY Viviane**
2- JOZEAU Jacky
3 - CHABAUTY Régine

Membres suppléants

- 1 - MANCEAU Mattieu**
2- GUILBOT Dominique
3- PARTHENAY Frédéric

Liste 2

Membres titulaires

- 1- TEILLET Philippe**

Membres suppléants

- 1- LANDA Monique**

Votants : 27

Bulletins Blancs : 00

Exprimés : 27

Quotient électoral (exprimés/sièges à pourvoir) = $27/3 = 9$

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient Voix obtenues /quotient | Nombre de siège attribué au plus fort reste | Sièges attribués |
|------------------------------------|-------------------------|---|---|------------------|
| Liste 1 CHABAUTY Viviane | 22 | $22/9 = 2.44$ 2 sièges | $22 - (9*2) = 4$ | 2 |
| Liste 2 TEILLET Philippe | 05 | $05/9 = 0.556$ 0 siège | $5 - (9*0) = 5$ 1 siège | 1 |

Sont proclamés immédiatement élus à la commission d'appel d'offres (C.A.O.), les conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires

- 1- CHABAUTY Viviane
- 2- JOZEAU Jacky
- 3- TEILLET Philippe

Membres suppléants

- 1 - MANCEAU Mattieu
- 2- GUILBOT Dominique
- 3- LANDA Monique

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2026-2032

5.3 - DEL.2026-023

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Elles ne sont composées que de conseillers municipaux. Le conseil fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, si une seule liste a été déposée.

Le maire est président de droit de chaque commission.

En cas d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, désigné lors de la 1^{ère} séance de la commission.

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer quatre commissions principales :**

- 1- Commission Générale
- 2- Affaires générales, Finances, Ressources humaines
- 3- Affaires culturelles, scolaires, sports et jeunesse
- 4- Affaires techniques

- La Commission générale est composée de l'ensemble des membres du Conseil municipal. Elle est appelée à siéger ponctuellement pour traiter d'un sujet ou thématique particulière.
- Les commissions 2-3-4 comportent 13 membres et respectent le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission (11 membres issus de la majorité municipale et 2 membres issus de l'opposition municipale)
- Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.
- Au sein de chaque commission, des groupes de travail pourront être institués pour travailler plus particulièrement sur des projets ou des thématiques.

✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la création de ces trois commissions.**

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les membres des commissions.

Après avoir fait l'appel à candidatures, et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code des Collectivités territoriales, il propose au Conseil municipal de ne pas procéder à un scrutin secret, mais à un vote à main levée

Liste présentée :

| Commissions | Président De droit | Membres | | |
|---|--------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| 2- Affaires générales Finances et Ressources humaines | Monsieur | MANCEAU Mattieu | GUILBOT Dominique | CHABAUTY Régine |
| | | JOZEAU Jacky | CHABAUTY Viviane | MICHAUD Wilfried |
| | | DAMBRINE Frédérique | CHARRIER Maryse | NIVEAU Nicole |
| | | GOURDON Samuel | BONIFAIT Paul-Emmanuel | LANDA Monique |
| | | VARLET Charlotte | | |
| 3- Affaires culturelles, scolaires, sports et jeunesse | Le Maire | MANCEAU Mattieu | GUILBOT Dominique | PARTHENAY Frédéric |
| | | CHABAUTY Régine | CHABAUTY Viviane | DAMBRINE Frédérique |
| | | CHARRIER Maryse | BECUE Patrice | RENOUX Sandrine |
| | | ROUX-ROBIC Lydie | CHAUFOURNIER Joelle | DUPIC Didier |
| | | TEILLET Philippe | | |
| 4 - Affaires techniques | | CHABAUTY Régine | JOZEAU Jacky | CHABAUTY Viviane |
| | | MICHAUD Wilfried | DAMBRINE Frédérique | PRIMAULT Pascal |
| | | DERBORD William | BERTRAND David | GOURDON Samuel |
| | | BOUJU Noémie | BONNIFAIT P-Emmanuel | TEILLET Philippe |
| | | MILLON Didier | | |

✓ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à la création des commissions présentées ci-dessus.*

Observations :

M. Le Maire précise que les commissions seront décomposées en groupes de travail qui pourront aborder des thématiques particulières et qui permettront d'associer des personnes qualifiées.

M. DUPIC regrette de ne pas avoir reçu de la directrice de la mairie, des informations assez claires pour présenter les membres au sein des différentes commissions et notamment sur le positionnement de M. MILLON sur la commission affaires générales et ressources humaines.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SIEDS

5.3 - DEL.2026-024

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du SIEDS,
- Considérant que la commune d'AIRVAULT est adhérente au SIEDS,
- Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,
- Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,
- Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :
 - d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
 - de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.
- Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu,

- Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise « qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,
- Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

✓ **Le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal :**

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : **CHABAUTY Viviane**
- Représentant suppléant : **JOZEAU Jacky**

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

PROPOSITION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - SEVT

5.3 - DEL.2026-025

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre constituant le syndicat d'eau (CCAVT), dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre, conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, chaque commune est invitée à proposer à son intercommunalité de rattachement, le ou les délégués titulaires appelés à la représenter au sein du comité syndical du SEVT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et notamment son article 6
- Considérant que la Commune d'Airvault peut proposer : 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter les candidatures suivantes à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet :**

Titulaires : **JOZEAU Jacky** et **CHABAUTY Viviane**
Suppléants : **FOUILLET Olivier** et **DAMBRINE Frédérique**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

PROPOSITION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET (SMVT)

5.3 - DEL.2026-026

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre constituant le syndicat d'eau (CCAVT), dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, chaque commune est invitée à proposer à son intercommunalité de rattachement, le ou les délégués titulaires appelés à la représenter au sein du comité syndical du SEVT ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- Considérant que la Commune d'Airvault peut proposer : 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter les candidatures suivantes à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet :**

Titulaire : CHABAUTY Viviane

Suppléant : MICHAUD Wilfried

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE®

5.3 - DEL.2026-027

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Au titre de son label « Petites Cités de Caractère® » la commune d'Airvault adhère à l'association porteuse du Label. Ainsi, elle doit désigner deux délégués pour siéger à l'association régionale à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner : 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

Titulaire : MANCEAU Mattieu

Suppléante : CHABAUTY Régine

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES – ID79

5.3 - DEL.2026-028

Accusé-réception en préfecture et publication le 09.04.2026

Monsieur le Maire expose :

La Commune adhère à l'agence technique départementale des Deux-Sèvres.

A ce titre, et conformément aux statuts de l'agence, la Commune d'Airvault doit désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant)

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'agence en date du 30 novembre 2022
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner : 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

Titulaire : MICHAUD Wilfried

Suppléant : JOZEAU Jacky

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE – CALCIA - SCORI

5.3 - DEL.2026-029

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'information et de surveillance des sites Calcia et SCORI

A ce titre, et conformément aux statuts de l'agence, la Commune d'Airvault doit désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant)

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner : 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant

- ✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :*

Titulaire : **FOUILLET Olivier**
Suppléant : **MANCEAU Mattieu**

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

5.3 - DEL.2026-030

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la commune d'Airvault adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui propose diverses prestations sociales, soutiens financiers au bénéfice des agents communaux

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué pour siéger au sein du comité national d'action sociale.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Considérant que la commune d'Airvault doit désigner 1 représentant.

- ✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner en qualité de représentante, Mme GUILBOT Dominique, Adjointe en charge des affaires générales, élections et ressources humaines.*

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE L'EHPAD – LES RESIDENCES DU THOUET

5.3 - DEL.2026-031

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner des représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD – Les Résidences du Thouet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 - Considérant que la commune d'Airvault doit désigner 2 représentants
 - Considérant que le Maire est membre de droit,
- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner en qualité de représentants :**
- M. FOUILLET Olivier
 - Mme CHARRIER Maryse
 - Mme NIVEAU Nicole
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DESIGNATION DU REFERENT : PANDEMIE GRIPPALE

5.3 - DEL.2026-032

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un référent « Pandémie grippale »

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 - Considérant que la commune d'Airvault doit désigner 1 référent
- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner M. PARTHENAY Frédéric, adjoint en charge des affaires sociales en qualité de référent « Pandémie Grippale »**

Observations :

M. MILLON demande si les questions liées à la Grippe aviaire pourront être évoquées dans le cadre de cette thématique.

Il est indiqué que ce référent a été institué au moment de la crise du Covid et ne concerne que les personnes.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DESIGNATION DU REFERENT : SECURITE ROUTIERE

5.3 - DEL.2026-033

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un référent « Sécurité routière »

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 - Considérant que la commune d'Airvault doit désigner 1 référent
- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner M. JOZEAU Jacky, adjoint en charge de la voirie en qualité de référent « Sécurité Routière »**

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DESIGNATION DU REFERENT : PREVENTION DELINQUANCE

5.3 - DEL.2026-034

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un référent «Prévention Délinquance »

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Considérant que la commune d'Airvault doit désigner 1 référent
- ✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme GUILBOT Dominique, adjointe en charge des affaires scolaires en qualité de référente « Prévention délinquance »*
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DESIGNATION DU CONSEILLER DEFENSE

5.3 - DEL.2026-035

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un conseiller DEFENSE

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Considérant que la commune d'Airvault doit désigner 1 conseiller
- ✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner M. MANCEAU Mattieu, adjoint en charge des affaires patriotiques et mémorielles en qualité de conseiller défense*
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

5.3 - DEL.2026-036

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et ses sapeurs-pompiers professionnels, précisée par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le « Conseiller Municipal correspondant incendie et secours » a été créé.

Celui-ci, interlocuteur privilégié du SDIS, peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs ou techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent de la commune,
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, la sensibilisation des habitants de la commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
 - Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune,
 - Concourir à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- La Commune doit désigner son correspondant.

- ✓ ***Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme CHABAUTY Régine, adjointe en charge des affaires de sécurité civile, en qualité de correspondante incendie et secours.***
- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LES CONSEILS DES ECOLES

5.3 - DEL.2026-037

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les représentants pour siéger aux conseils des écoles publiques d'Airvault

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- ✓ ***Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le désigner, ainsi que Mme GUILBOT Dominique, adjointe en charge des affaires scolaires, en qualité de représentants de la municipalité aux conseils des écoles publiques.***
- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR L'ETABLISSEMENT SAINTE-AGNES

5.3 - DEL.2026-038

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner le représentant pour siéger à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'établissement Sainte-Agnès.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- ✓ ***Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le désigner en qualité de représentant de la municipalité à l'OGEC de Sainte-Agnès.***
- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VOLTAIRE

5.3 - DEL.2026-039

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner le représentant pour siéger au Conseil d'administration du Collège Voltaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 - ✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme GUILBOT Dominique, Adjointe en charge des affaires scolaires en qualité de représentante de la municipalité au sein du Conseil d'administration du Collège Voltaire.*
 - ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DESIGNATION DU REFERENT « FOIRE ET MARCHES »

5.3- DEL.2026-040

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner le référent « Foire et Marchés ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 - ✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner M. MANCEAU Mattieu, Adjoint en charge de ce domaine, en qualité de référent « Foire et Marchés ».*
 - ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

FINANCES /COMMANDE PUBLIQUE

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M. BERNARD DULIN – 1 TER RUE DE L'AUMONERIE

7.5 - DEL.2026-041

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire et Mme Régine CHABAUTY, adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 18 02 05 007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- *Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 18 02 05 007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement*
- *Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR*
- *Vu la demande déposée en février 2026 par M. Bernard DULIN pour des travaux de réfection de façades sur l'immeuble bâti situé 1 ter, Rue de l'Aumônerie à Airvault pour des travaux estimés à 5 385.60 €.*

- *Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,*

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'allouer une subvention** de 1 346.40 € à M. Bernard DULIN, pour soutenir son projet de réfection de la façade de l'immeuble situé 1 ter Rue de l'Aumônerie à Airvault.



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
 - **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PRESTATION D'ASSURANCES 2027-2032

1.1 - DEL.2026-042

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

M. Le Maire expose :

Les contrats d'assurances qui couvrent la collectivité dans les domaines suivants, seront échus le 31 décembre 2026 :

- Dommages aux biens et risques annexes
 - Responsabilité civile
 - Automobile et risques annexes – auto-mission des agents et élus
 - Protection juridique, fonctionnelle
 - Cyber – Risques

Il convient donc de lancer un marché d'assurances en vue de disposer d'une couverture d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2027.

A ce titre, la Commune a confié la prestation de conseil à la société SAS ED Consultants pour l'assister dans la procédure de passation des marchés publics d'assurances.

- Vu le Code de la commande publique

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- De procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouverts pour le renouvellement des polices suivantes :
 - Dommages aux biens et risques annexes
 - Responsabilité civile
 - Automobile et risques annexes – auto-mission des agents et élus
 - Protection juridique, fonctionnelle
 - Cyber – Risques

- De définir la durée du marché fixée à 5 ans : 2027-2032 à compter du 1^{er} janvier 2027
- D'estimer le marché total à la somme de 450 000 € pour les 5 ANS
- D'engager la procédure d'appel d'offres ouverts, d'autoriser le Maire à attribuer le marché après consultation de la commission d'appel d'offres, et de signer les contrats d'assurances correspondants

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN CABLE HTA ELECTRIQUE

3.6 - DEL 2026-043

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

M. Le Maire expose :

La Commune d'Airvault est propriétaire des parcelles suivantes :

- 041 ZH 3 lieudit « La Plaine de Genétais » d'une surface de 41 a 60 ca
- 041 ZH 69 lieudit « Pigris » d'une surface de 69 a 80 ca

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque, GEREDIS, concessionnaire du réseau électrique doit procéder à l'enfouissement d'un câble HTA afin de réaliser le raccordement de ce projet.

Dans ce cadre, des considérations techniques impliquent de revoir la structure du réseau existant. Ce câble va principalement emprunter des chemins communaux, ruraux ou d'exploitation.

Monsieur le Maire indique les conditions principales de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne sur les parcelles désignées ci-dessus, la Commune reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large sur une portion du terrain ci-dessous désignée, d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 1050 mètres dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en cas de besoin, de bornes de repérage
- Autorisation à la société GEREDIS à effectuer l'égagement ou le dessouchage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, étant susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou pouvant par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

La Commune s'engagera en outre, dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil de terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité :

- D'élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- De planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles 041 ZH 3 et 041 ZH 69, susvisées.

M. Le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

✓ **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**

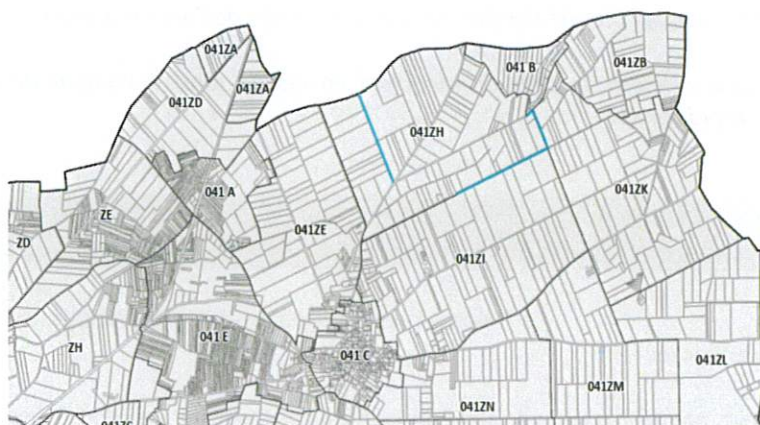
- **D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles 041 ZH C 3 et 041 ZH 69** telle qu'elle est décrite ci-dessus,
- **De valider les termes de la convention de servitude passage** entre la Commune d'AIRVAULT et la Société GEREDIS
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concernée, à signer** les documents se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

- Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous les titres et pièces, en donner décharge,
- Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire,
- Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière,
- Accepter toute déclaration sur le descriptif du terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme, que ce descriptif résulte ou non, d'un bornage
- Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services compétents, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, objet des présentes, vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.



✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

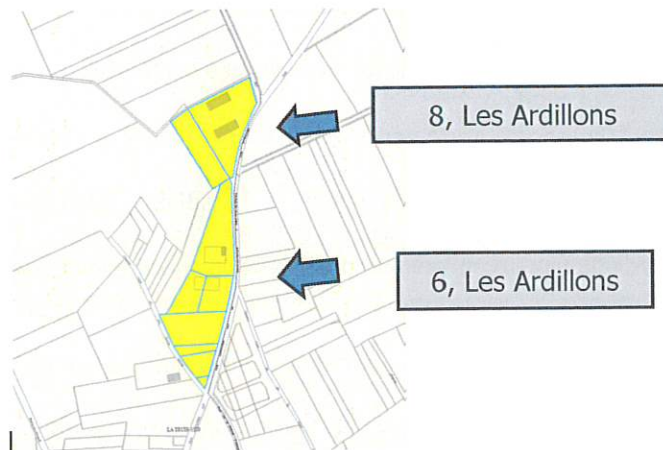
DENOMINATION DU VILLAGE « LES ARDILLONS » ET NUMEROTATION

3.5 - DEL 2026-044

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

A la demande des riverains, il a été nécessaire de dénommer et de numéroter les bâtiments d'un village de la Commune déléguée de Borcq-Sur-Airvault, afin que les exploitations agricoles installées puissent disposer d'un adressage permettant de faciliter les démarches administratives.



Après avoir consulté le cadastre Napoléonien, il s'avère que ce secteur était dénommé « Fontaine d'Ardillons ».

A la demande des services fiscaux, il est nécessaire de retirer la délibération prise en 2024, portant dénomination d'un lieudit.

✓ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De retirer la délibération n° 2024-106 en date du 2 décembre 2024
- **De décider de créer le village qui sera dénommé : Les Ardillons**
- Que les bâtiments construits sur parcelles 041 ZE 098 - 099 et 100 disposent du numéro d'adressage : 6, les Ardillons
- Que les bâtiments construits sur la parcelle 041 ZE 128 disposent du numéro d'adressage : 8, les Ardillons
- **De l'autoriser à engager** les démarches nécessaires auprès de l'administration.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

CESSION DE BIENS MOBILIERS

VENTE D'UN ANCIEN PARQUET DE LA SALLE DE SOULIEVRES.

3.6 - DEL 2026-045

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Une commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire d'un parquet en hêtre massif, qui a été déposé de la salle de Soulièvres depuis plusieurs années et stocké dans un local communal.

Ce bien ne présente pas d'intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Il ne relève donc pas du domaine public communal, et ne doit pas faire l'objet d'un déclassement avant sa vente.

Par ailleurs, la commune a la possibilité de vendre ses biens mobiliers par enchères dans le cadre d'une adhésion à la plateforme « AGORA STORE » dont le siège est situé 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL.

M. le Maire indique que le parquet a été mis en vente sur la plateforme « AGORA » et qu'une offre d'acquisition a été confirmée pour la somme de 5 849.99 € par M. Simon GOUDEAU, 1 La Petite Féole, 86 600 CELLE LEVESCAULT.

- Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des services publics
- Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée :**

- **D'autoriser la vente de l'ancien parquet de SOULIEVRES** à M. GOUDEAU via la plateforme d'AGORA STORE,
- **De fixer le prix de vente (net vendeur) à 5 849.99 €**
- **D'autoriser le Maire à signer** tout document relatif à cette vente,
- **De recouvrer la recette et émettre les écritures** comptables de mise à jour de l'inventaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Millon se retire de la séance pour ne pas participer aux discussions et au vote des délibérations du domaine des ressources humaines, pour éviter tout conflit d'intérêt.

CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

4.2 - DEL.2026-046

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité ou accroissement saisonnier.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir des recrutements aux services techniques de la Commune en vue de l'accroissement d'activité saisonnière et pour le remplacement des agents. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

✓ **M. le Maire propose de créer :**

- **Pour le service technique (ateliers municipaux)**
- **Cinq postes d'adjoints techniques non-permanents (saisonniers)**
 - A compter du 08 avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026
 - Sur la base de 35 heures par semaine, rémunérées sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon

Les intéressés seront rémunérés, sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint technique territorial, Catégorie C, Groupe hiérarchique 1, Echelon 1, Echelle C1 ou à l'indice minimum de

rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique).

- **Un emploi d'adjoint technique non permanent**
 - A partir du 8 juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027
 - Sur un poste de 35 heures
 - Rémunération basée sur le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
- **Et de l'autoriser** à effectuer les recrutements nécessaires pour pourvoir ces emplois,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012- du budget général de la Commune pour 2026.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés selon le vote suivant :**

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL.

4.1 - DEL 2026-047

Accusé-réception en préfecture et publication le 13.04.2026

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10
 - Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
 - Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents
 - Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents
 - Considérant que depuis 2025, les agents de la Commune d'Airvault et les agents du Centre Communal d'action sociale d'Airvault relève d'un Comité social territorial commun.
 - Considérant qu'il convient de renouveler les membres du Comité Social en fin d'année 2026,
- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**
- **De créer un Comité Social Territorial local** commun pour les agents de la Commune et du CCAS d'Airvault à compter du 1^{er} janvier 2026
 - **De fixer le nombre de représentants du personnel** titulaires au sein du CST local à : 3
 - **De fixer le nombre de représentants de la collectivité** titulaires au sein du CST local à :3
 - **De ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants** de la collectivité ou de l'établissement public.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

M. Didier MILLON reprend son siège en séance.

Questions diverses

Mme VARLET demande à M. Le Maire comment il envisage de travailler avec le groupe d'opposition, qui représente le tiers des votants. Elle souhaite que son groupe puisse constituer une opposition qui pourra faire des propositions et être acteur de la vie municipale.

M. Le Maire fait part de sa volonté de ne pas exclure les élus d'opposition dans le travail des commissions. Celles-ci doivent se réunir pour travailler avec tout le monde et pour l'intérêt général des habitants d'Airvault.

Il précise que les représentations auprès des diverses structures décidées ce soir, ont été attribuées en priorité aux membres du Bureau municipal (Maire et adjoints), pour des raisons pratiques en termes de disponibilité.

Il confirme son souhait de s'inscrire dans une relation respectueuse et ouverte au dialogue, sur les bases des projets municipaux portés par la liste majoritaire lors des dernières élections.

M. Le Maire lève la séance à 20 heures 58

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



ANNULÉE